



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-14 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS D'EUROPE DE NATATION 2026**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2024/10/11/11 relative à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Natation au titre des championnats d'Europe de natation 2026,

**Vu** la délibération CM2025/12/12/29 relative à l'acte modificatif à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Natation au titre des championnats d'Europe de natation 2026,

**Vu** le règlement intérieur de la commission d'organisation des championnats d'Europe de natation 2026,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** que l'objet de cette commission s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole,

**Considérant** la volonté de la Métropole du Grand Paris de garantir la durabilité des impacts positifs des Jeux Olympiques et Paralympiques,

**Considérant** que la France a été sélectionnée par European Aquatics pour accueillir les championnats d'Europe de natation qui se dérouleront en 2026,

**Considérant** l'intérêt de la Métropole du Grand Paris à accueillir des compétitions internationales au sein du Centre Aquatique Olympique, équipement métropolitain,

**Considérant** qu'une commission est créée par la Fédération Française de Natation pour assurer l'organisation de la compétition,

**Considérant** que la Fédération Française de Natation a formalisé et approuvé le règlement de fonctionnement de cette commission,

**Considérant** que ledit règlement prévoit que la Métropole du Grand Paris désigne deux représentants au sein de cette commission,

**Considérant** que ledit règlement prévoit que l'un des représentants de la Métropole du Grand Paris occupe les fonctions de vice-président de cette commission,

**Considérant** que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de la commission implique la désignation de deux représentants par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner deux représentants appelés à siéger au sein des instances de la commission,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant devant occuper les fonctions de vice-président de la commission d'organisation des championnats d'Europe de natation 2026,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE**, en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de la commission d'organisation des championnats d'Europe de natation 2026 :

- Monsieur Patrick OLLIER
- Monsieur Quentin GESELL

**PRÉCISE** que Monsieur Patrick OLLIER occupera les fonctions de vice-président au sein de cette commission.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.